

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3942885

Dénomination : BGA@A

n° de gestion : 2009B02173

n° d'identification : 512 330 705

n° de dépôt : A2011/008332

Date du dépôt : 01/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

DENOMINATION SOCIALE : BGA@A
FORME JURIDIQUE..... : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL SOCIAL..... : 8.000,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 129 Rue des Charmettes – 69006 LYON
IMMATRICULATION : RCS Lyon B. 512 330 705

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du Lundi 20 Décembre 2010**

L'an deux mille dix

et le vingt décembre à 17 Heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GRELAIT Olivier, gérant, associé.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, sont mentionnés sur la feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance et qui permet de constater que les associés présents ou représentés forment une majorité en nombre des associés possédant les trois quarts ou moins des parts composant le capital social.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- autorisation de cession de parts sociales
- démission du gérant
- nomination d'un nouveau gérant
- modification corrélative des statuts sociaux

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la notification du projet de la cession de parts sociales
- la notification de la démission du gérant
- la notification de la nomination d'un nouveau gérant
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée, et le Président répond en particulier, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale extraordinaire et des prescriptions relatives à :

- la cession de parts sociales, la démission du gérant, la nomination d'un nouveau gérant

d'une société à responsabilité limitée déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sur proposition de la gérance et connaissance prise du projet de cession de parts sociales :

Monsieur GRELAIT Olivier au profit de :

Nom **Mademoiselle AOUADI Samia**
 Domicile **10 Cours Docteur Jean Damidot – 69100 VILLEURBANNE**
 Nombre **DEUX CENT CINQUANTE (250)**

décide d'autoriser la cession sus visée à Mademoiselle AOUADI Samia

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet immédiat et sans attendre la signification à Mademoiselle AOUADI Samia la cession sus mentionnée article 6 relatif à la répartition des parts sociales qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

⇒ Le capital social est désormais fixé à la somme de **huit mille euros (8.000,00 Euros)** représentant les apports effectués et est divisé en 500 parts sociales de 16,00 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés dans les proportions et en rémunérations de leurs apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur AOUADI Karim** **4.000,00 Euros**
 250 parts numérotées de 1 à 250
 représentant son apport de 250 parts de 16,00 euros
- **Mademoiselle AOUADI Samia** **4.000,00 Euros**
 250 parts numérotées de 251 à 500
 représentant son apport de 250 parts de 16,00 euros

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de **Monsieur GRELAIT Olivier** suite à la cession de ses parts sociales et décide d'accepter en qualité de nouveau gérant :

Nom..... Mademoiselle AOUADI Samia

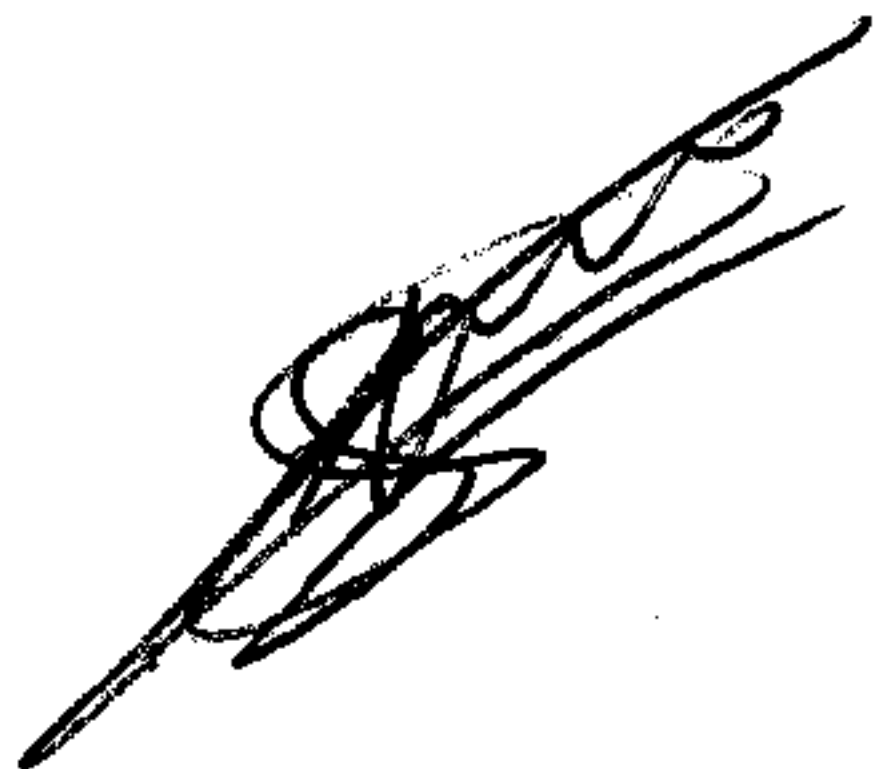
Domicile..... 10 Cours Docteur Jean Damidot – 69100 VILLEURBANNE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal signé par la gérance et les associés présents.

LA GERANCE



LES ASSOCIES

